

**Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BALADOU  
en date du MARDI 10 OCTOBRE 2017**

La séance est ouverte à 20heures 30 minutes sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Philippe PAGEOT.

Sont présents: Jean-Philippe PAGEOT, Eric LAFAURIE, Jean DELVERT, Jocelyne AUDRAN MAURY, Laurence GOURSAT, Patrick LAVILLE, Hervé CLEDEL, Lionel CHABREYRIE, Nicole CREMOUX.

Absente excusée: Isabelle GRISET (pouvoir à Jean-Philippe PAGEOT)  
Absent : Jean-Paul CAMPASTIE.

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Après lecture par Jocelyne AUDRAN MAURY, le compte rendu de séance du 28 août 2017 est approuvé à la majorité.

**Ordre du jour :**

**Délibérations**

- 1/ Approbation du rapport annuel 2016 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Martel
- 2/ Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n° 1
- 3/ Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n°2
- 4/ / Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n°3
- 5/ Fixation de la taxe d'aménagement applicable à partir de 2018
- 6/ Décision modificative budget Multiservices 2017 : création amortissement (achat arbustes)

**Questions diverses**

- 1/ recensement travaux souhaités de voirie 2018 par Cauvaldor,
- 2/ point sur le projet de travaux de la salle des fêtes,
- 2/ point sur l'acquisition de véhicules communaux,
- 3/ point sur l'acquisition du terrain Ramon,
- 4/ cimetière : envisager des reprises de sépultures abandonnées.

Nous passons à l'ORDRE DU JOUR :

**Délibérations**

**1/ Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Addition d'Eau Potable de la Région de Martel.**

- Vu le décret ministériel N°95-635 du 06 mai 1995,
- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 26 septembre 2017 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la région de Martel approuvant le rapport annuel établi par Monsieur le Président concernant le prix et la qualité de service pour l'exercice 2016,

Monsieur Jean DELVERT adjoint au maire et délégué au SIAEP présente à l'assemblée le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat Intercommunal d'Addition d'Eau Potable de la Région de Martel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport annuel sus mentionné et autorise Monsieur le Maire à procéder aux autres formalités s'y rattachant.

**Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

**2/ Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n° 1**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne -Cère et Dordogne -Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,  
Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet de l'adoption des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°1 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes présentées par Monsieur Jean DELVERT - adjoint au maire, président de la commission Finances du pôle de Martel Payrac Souillac Rocadamour et membre de la commission CLECT de Cauvaldor - et en avoir délibéré décide :

- D'adopter le bloc n°1 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

**3/ Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n°2**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne -Cère et Dordogne -Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°2 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 31 décembre 2017.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le bloc n°2 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

**Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

**4/ Approbation du rapport définitif 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Cauvaldor - bloc n°3**

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCP/2016/074 du 18 Octobre 2016 portant création de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne -Cère et Dordogne -Sousceyrac en Quercy (n° SIRET 200 066 371) par fusion des communautés de communes Causses et Vallée de la Dordogne et de la communauté de communes Cère et Dordogne avec rattachement de la commune de Sousceyrac en Quercy,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges,

Vu, le procès-verbal d'installation de la CLECT et d'élection de son Président et Vice-Président du 10 Juillet 2017,

Considérant les travaux des commissions de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne,

Considérant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est tenue le 11 Septembre 2017 qui a rendu son rapport tel qu'annexé aux présentes et de la réunion du conseil communautaire du 18 septembre 2017,

Monsieur le Maire propose de délibérer au sujet des modalités de transfert telles que définies au sein du bloc n°3 du rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 annexé aux présentes avec l'incidence sur l'AC définitive au 1er janvier 2018.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport ainsi que de ses annexes, et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le bloc n°3 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui a été rendu le 11 septembre 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### **Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

##### **5/ Taxe d'aménagement : renouvellement et fixation du taux actualisé à l'échéance de la précédente délibération**

Monsieur le Maire remémore au conseil la délibération votée le 05 novembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement pour l'année 2016 à un taux fixé à 1%.

Le taux de droit commun est compris entre 1 et 5%.

Depuis le 1er mars 2012 cette taxe regroupe celles précédemment dénommées taxe locale d'équipement (TLE), taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) et taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE).

Cette taxe, composée de 3 parts : communale départementale et régionale, est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables.

Une liste exhaustive d'exonérations encadre les abattements que la commune peut décider d'appliquer. (article L 331-9 du Code de l'Urbanisme).

Par ailleurs il est admis que le territoire de la commune soit sectorisé, toutes les zones ne relevant ainsi pas d'un taux unique.

Monsieur le Maire soumet au conseil les modalités d'application de cette taxe et le taux applicable pour l'année 2018 car il peut être annuellement révisé par délibération avant le 30 novembre pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- décide d'appliquer la taxe d'aménagement au taux de 1.5 % sur l'ensemble du territoire de la commune,
- et charge M. le Maire de procéder à toutes les formalités administratives relevant de cette décision.

#### **Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

##### **6/ Décision modificative N°1 budget Multiservices 2017 : création amortissement (achat arbustes)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande reçue du Centre des Finances Publiques visant à créer un amortissement pour une dépense d'investissement effectuée en 2016, à savoir l'achat d'arbustes plantés sur la parcelle.

Monsieur le Maire propose d'inscrire l'intégralité de cet amortissement sur l'exercice comptable en cours via une décision modificative.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
6811 (042)	Dotation amortissement. Immobilisations incorporelles et corporelles		260.00
TOTAL section :		0.00	260.00

  

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
28121 (040)	Aménagement Terrains nus	260.00	
TOTAL section :		260.00	0.00

  

TOTAL :		260.00	260.00
---------	--	--------	--------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les écritures d'amortissement sus mentionnée et autorise Monsieur le Maire à procéder aux autres formalités s'y rattachant

**Délibération approuvée par 10 voix POUR sur 10 votants.**

### Questions diverses

1/ Recensement travaux souhaités de voirie 2018 par Cauvaldor :

Une réunion doit être programmée à cet effet le dimanche 5 novembre à 10h.

A chaque conseiller d'effectuer une évaluation sur son secteur.

Le rapport des travaux de voirie souhaité pour 2018 doit être rendu à Cauvaldor pour le 10 novembre 2017.

2/ Point sur le projet de travaux de la salle des fêtes :

Il a été décelé de l'amiante dans la colle des fenètre donnant vers l'auvent devant le garage.

On est toujours dans l'attente d'un contact de l'architecte.

3/ Point sur l'acquisition de véhicules communaux :

Un camion benne a été acquis mi-septembre.

4/ Point sur l'acquisition du terrain Ramon :

L'acte authentique pour l'acquisition du terrain est fixé au mardi 17 octobre 2017 en l'étude de Maître Vialettes à Martel (à 11h).

5/ Cimetière - envisager des reprises de sépultures abandonnées :

9 à 10 tombes semblent être abandonnées. Des panneaux ont été placés dessus depuis environ 3 ans. A ce jour, aucun contact n'a été pris avec la mairie concernant ces tombes.

La procédure de récupération de ces tombes va être lancée. Sa durée est d'environ trois ans et demie.

6/ Borne WIFI :

Proposé par Cauvaldor, il nous est proposé l'installation d'une borne wifi pour un accès public. Le coût serait de 11€ par mois. L'installation serait prise en charge par l'opérateur.

Des renseignements complémentaires d'ordre techniques vont être demandés.

7/ demande de DETR pour les travaux de la salle des fêtes :

La demande complète doit être impérativement déposée avant le 15 décembre 2017 pour des travaux en 2018. Il convient « d'activer » l'architecte pour l'avancement de ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par Monsieur le Maire à 23 h 45 mn.

En foi de quoi a été dressé le présent procès verbal.



Baladon le 17/10/17  
Le Maire  
Jean-Philippe Pageot